

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 12 octobre 2021, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

**PRESENTS :** Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian MAHE, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL adjoints.  
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Madame Isabelle HELLARD, Madame Corinne BOURSE,  
Monsieur Karl VALLIERE, Madame GOMEZ Sandrine, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Mylène GILORY, Monsieur Frédéric BERNARD.

**ABSENTS :** Monsieur CRENN Michel (donne pouvoir à Monsieur Pascal PUISAY), Madame Nadine FRANSOUSKY (donne pouvoir à Madame Jeanne GIRARD), Monsieur Jean-François VALLEE (donne pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Madame Laëtitia SEIGNEUR (donne pouvoir à Madame Sandrine GOMEZ).  
Secrétaire de séance : Madame Sandrine GOMEZ.



**1- AFFAIRES GENERALES**

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2021.

1-2 Présentation du syndicat mixte des transports Lila Presqu'île.

1-3 Morbihan énergies : convention de financement et de réalisation – rénovation des réseaux éclairage – programme exceptionnel – tranche 2.

**2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

2-1 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

2-2 Décision modificative n°3 au budget principal de la commune.

2-3 Cotisations 2020 et 2021 ASL du Yoquo.

2-4 Cotisation 2021 à la Fédération Nationale des Sites Remarquables du Goût.

2-5 Conseil départemental - Demande de subvention exceptionnelle.

2-6 Conventions pour les équipements sportifs – Camoël / Férel / Assérac / Pénestin.

**3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

3-1 Critères d'attribution pour aliénation du terrain cadastré YH 620.

3-2 Critères d'attribution pour aliénation du terrain cadastré YH 616.

3-3 Autorisation de vente du lot 16 du lotissement du Lavoir suite à un évènement familial.

**4-INTERCOMMUNALITE**

4-1 CAP ATLANTIQUE – Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

4-2 CAP ATLANTIQUE – Rapport 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

**5- PERSONNEL**

5-1 Régime indemnitaire – prime pour les agents non titulaires.

**6- QUESTIONS DIVERSES**

**7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

7-1 Décisions d'urbanisme : septembre 2021.

7-2 Remise de la distinction de Maire Honoraire à Monsieur BAUDRAIS Jean-Claude.

7-3 Décisions du Maire

7-4 Mise en consultation du PCAET (Plan Climat Air-Energie Territorial)

7-5 organisation des services administratifs



**1-AFFAIRES GENERALES**

**1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2021.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite apporter quelques précisions :*

*Sur le point 1-2 : il a été question de 72 jours de fermeture d'exploitation en bassin de Vilaine, c'est-à-dire montrer les différences et l'importance entre les autres secteurs de ces fermetures sur de Pénestin. Monsieur Frédéric BERNARD a également répondu à Madame GILORY que la Vilaine c'est un tiers des bassins versants de la Bretagne et que toute cette partie se déverse dans la Vilaine. A propos de la station d'épuration, Monsieur Frédéric BERNARD précise à Monsieur le Maire, qui n'a pas les chiffres en tête, que la station d'épuration de Pénestin c'est 8000 équivalents habitants et 12000 maximum. Monsieur Dominique BOCCAROSSA précise qu'à titre d'information pour le conseil municipal, une commune comme Ambon, qui a le même nombre d'habitants que Pénestin, a une capacité équivalents/habitants de 25000, c'est-à-dire plus du double. Monsieur le Maire fait remarquer que cette sujétion n'a pas été abordée en conseil. Monsieur Frédéric BERNARD répond qu'effectivement mais c'est seulement en aparté. Sur le point 1-4 souligne que la précédente municipalité a perdu plus de procès qu'elle en a gagnés, Monsieur PUISAY répond que l'on va vérifier.*

Sur le point 2-2, Monsieur BOCCAROSSA demande si l'utilisation du fonds de concours a été décidé en bureau municipal, Monsieur PUISAY lui répond que c'est l'équipe de la majorité qui a décidé.

Sur le point 4-1 Monsieur Frédéric BERNARD déclare ne pas avoir reçu les documents et par conséquent ne peut pas se prononcer sur les décisions du conseil. Il lui est répondu qu'il y avait eu des problèmes de mail et que l'ensemble des documents ont été envoyés le samedi matin. Monsieur Frédéric BERNARD dit que, pour lui, le samedi c'est trop tard car il travaille le samedi et dimanche, pour lui ce n'est pas la peine de lui transmettre les documents s'ils sont envoyés le samedi matin. Monsieur Dominique BOCCAROSSA prend la parole pour dire qu'effectivement pour lui aussi recevoir les documents tardivement est un problème étant donné que le samedi et dimanche ne sont pas des jours ouvrables et que le lundi n'est pas compté. Il continue son propos en disant qu'ils sont censés être au courant le samedi midi de ce qui va se passer au conseil municipal. Il précise qu'ils n'ont pas le temps de tout étudier. Monsieur LEBAS approuve les propos de Monsieur BOCCAROSSA et précise qu'il avait déjà évoqué ce sujet avec Monsieur le Maire. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'envoi de la note de synthèse et des documents préparatoires ne sont pas obligatoires pour les communes de notre strat. Monsieur Frédéric BERNARD dit, qu'après discussion avec les élus des autres communes de Cap Atlantique, Pénestin est la seule commune à fonctionner de la sorte.

Sur le point 5-1, Monsieur Dominique BOCCAROSSA précise qu'il n'a pas pu être présent lors de la commission des moyens généraux et souhaiterait savoir pourquoi il n'a pas reçu de compte rendu. Il précise que c'est un problème. Étant dans la majorité des commissions, il dit n'avoir pas pu aller à une ou deux commissions en l'espace de 18 mois et précise qu'il n'a reçu aucun compte rendu sur le contenu des commissions. Il précise que s'il est absent il n'est pas au courant des dossiers. Il se retrouve en conseil municipal et ne peut pas prendre des décisions en toute connaissance de cause. Existe-t-il, Monsieur PUISAY, des comptes-rendus des différentes commissions ? Monsieur BOCCAROSSA précise qu'il attend une réponse à sa question sans remettre en question le contenu de cette délibération mais ne peut pas voter. Il continue son propos en disant : donc, en général, il n'existe aucun compte rendu des commissions, est-ce que c'est propre à la commune de Pénestin ? Il n'a pas eu de réponse.

Sur le point 7-4, Monsieur Dominique BOCCAROSSA précise : Monsieur PUISAY : nous prendrons une décision en fonction de cette évaluation, en parlant du presbytère. Monsieur BERNARD dit « garder les terrains vous faites une grosse bêtise ».

Sur le point 7-5, Monsieur Dominique BOCCAROSSA fait préciser que Monsieur le Maire a dit que l'ensemble de la population et notamment le syndicat sera informé dans le bulletin municipal, après il y aura l'enquête publique. Il précise que cette phrase répond à la question de Monsieur Frédéric BERNARD qui souhaitait savoir comment les mytiliculteurs, en tant que professionnels, seront associés à la révision du PLU qui est en cours. Monsieur Dominique BOCCAROSSA précise qu'il pose la question est ce que les acteurs associatifs seront associés ? Mais il manque un élément dit « qui doivent conviés avant l'enquête publique », Monsieur PUISAY répond qu'il n'en a pas le souvenir et Monsieur BOCCAROSSA répond que si c'était prévu ; Monsieur PUISAY lui a répondu qu'une fois approuvé par le conseil municipal, l'avis sera demandé aux différents acteurs. Monsieur Dominique BOCCAROSSA continue son propos en disant : je réagis, il n'y aura donc pas de concertation avec les différents acteurs, mytiliculteur, associations, pas de débat avant l'enquête publique ? Monsieur PUISAY a répondu il y aura une réunion publique en novembre.

Sur le point 7-6, à propos du Logo, Monsieur BOCCAROSSA : choisir une personne de Pénestin ce n'est pas un problème, pourquoi pas, mais à condition qu'il y ait un choix, une mise en concurrence, et si c'est quelqu'un de Pénestin, tant mieux ! mais vous, vous n'avez pas posé la question s'il fallait ou non s'adresser à une agence. Monsieur Frédéric BERNARD a dit choisir une personne de la commune est souvent du copinage. Il continue son propos en précisant que Monsieur BERNARD, qui remplace, Madame PENEAU-MIRASSOU, s'est rendu à une réunion pour le choix du logo et ses remarques ont été ignorées. Monsieur BERNARD a dit que la mytiliculture est aussi reconnue que la falaise de la Mine d'Or et les deux logos sont pratiquement identiques. Pénestin c'est aussi les moules de Bouchot. Monsieur BOCCAROSSA a posé la question de la présence de la mytiliculture sur le logo a été posée mais n'existe pas. Il leurs ait répondu que la mytiliculture est présente sur le logo avec une moule sur « é » de Pénestin.

Sur le point 7-7, à propos de l'atlas de biodiversité communal, Monsieur BOCCAROSSA précise qu'il a dit que c'est très bien mais c'est dommage car cela ne sera pas utile à la révision du PLU car ce projet aurait dû être intégré au PLU, cela fait pourtant 1 an et demi qu'on le demande et le bureau d'études aurait pu s'en servir pour affiner l'étude environnementale.

Sur le point 7-8, à propos de la Poste ; Monsieur BOCCAROSSA pense que la réduction d'horaires d'ouverture diminuera le taux de fréquentation et que de nouveaux horaires seront de nouveau proposés pour encore les diminuer. Il continue en disant que l'on connaît la suite, au fil des années les bureaux de poste finissent par fermer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2021.

## **1-2 PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS LILA PRESQU'ILE.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le syndicat mixte des transports Lila Presqu'île va renouveler l'ensemble de ses marchés en 2023, cette présentation permet de relater l'ensemble des activités de ce syndicat. Monsieur le Maire explique que le syndicat, afin de préparer au mieux le cahier des charges, souhaiterait qu'un groupe de travail se constitue afin de recenser au mieux les besoins des usagers de la commune. Il laisse la parole à Madame Soizic LEYGONIE pour la présentation du syndicat et plus précisément son action sur la commune de Pénestin.

## 1- L'offre existante sur la commune :

- ⇒ **Ligne 7** « Pénestin – Assérac – Saint Molf - Guérande »
- ⇒ **Ligne 8** « Pénestin – Camoël – Férel » ( Uniquement l'été)
- ⇒ Lila Presqu'île à la demande
- ⇒ 9 circuits scolaires



## 2- Ligne 7 :

**Pénestin==> Assérac ==> St Molf ==> Guérande**  
**Durée du parcours : 32 minutes      Kilométrage : 23 kms**  
**Nombre d'arrêts desservis : 17 arrêts dont 7 arrêts à Pénestin**  
**Fréquence :**

	Période Hiver			Période Eté		
	Du L au V	S	D	Du L au V	S	D
<b>Par Jour</b>						
<b>Vers Guérande</b>	6	5	3*	5	5	2*
<b>Vers Pénestin</b>	6	5	3	5	5	2*

**Type de véhicule :** Mercedes SPRINTER (22 places assises)

**Coût de la ligne par an :** 211 759 € HT (révisé au 1<sup>er</sup> Avril 2021)

**19 039 usagers transportés en 2019**

\* sur réservation

### 3- Ligne 8 :

Camoël==> Férel ==> Herbignac ( *Prolongée jusqu'à Pénestin l'été*)

Durée du parcours : 13 minutes      Kilométrage : 9,4 kms

Nombre d'arrêts desservis : 7 arrêts dont 1 arrêt à Pénestin

Fréquence :

Par Jour	Période Hiver			Période Eté		
	Du L au V	S	D	Du L au V	S	D
Vers Herbignac	4	3	2*	4	3	2*
Vers Camoël	4	3	2*	4	3	2*

Type de véhicule : Volkswagen caravelle (8 places assises)

2 825 usagers transportés en 2019

Coût de la ligne par an : 85 837€HT (révisé au 1<sup>er</sup> Avril 2021)

\* sur réservation

### 4- Transport à la demande :

*Pour rappel, le service Lila presque île à la demande est un service complémentaire des lignes régulières du réseau. Il permet de faire des trajets non assurés par des lignes régulières afin que chacun puisse se déplacer dans la Presqu'île et dans les environs. (un service Arrêt à Arrêt, un service Porte à Porte »)*

Pour Pénestin :

Au 01/09/2021, 52 inscrits au service Lila presque île à la demande. (27 en Arrêt à Arrêt et 25 en Porte à Porte) contre 51 inscrits en 2020 et 63 inscrits en 2019.

En moyenne, 8 utilisateurs par mois en 2020, contre 11 utilisateurs en 2019. (4 en Arrêt à Arrêt et 4 en Porte à Porte) 13 arrêts desservis sur l'ensemble de la commune. Les arrêts les plus utilisés sont : OFFICE DU TOURISME et INLY

En 2020, 89 trajets Arrêt à Arrêt et 158 en Porte à Porte ont été effectués au départ de Pénestin ;

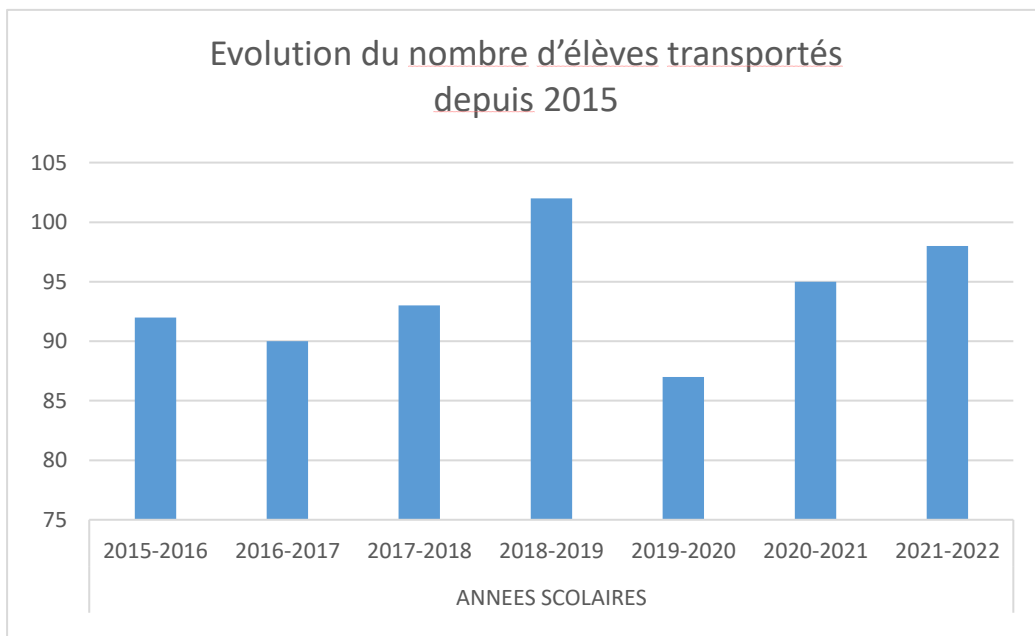
103 trajets en Arrêt à Arrêt et 177 en Porte à Porte ont été effectués en direction de Pénestin.

En 2020, la majorité des trajets, au départ de Pénestin, s'effectuait vers les communes de Saint Nazaire, Guérande et Herbignac en Arrêt à Arrêt et vers Herbignac essentiellement en Porte à Porte.

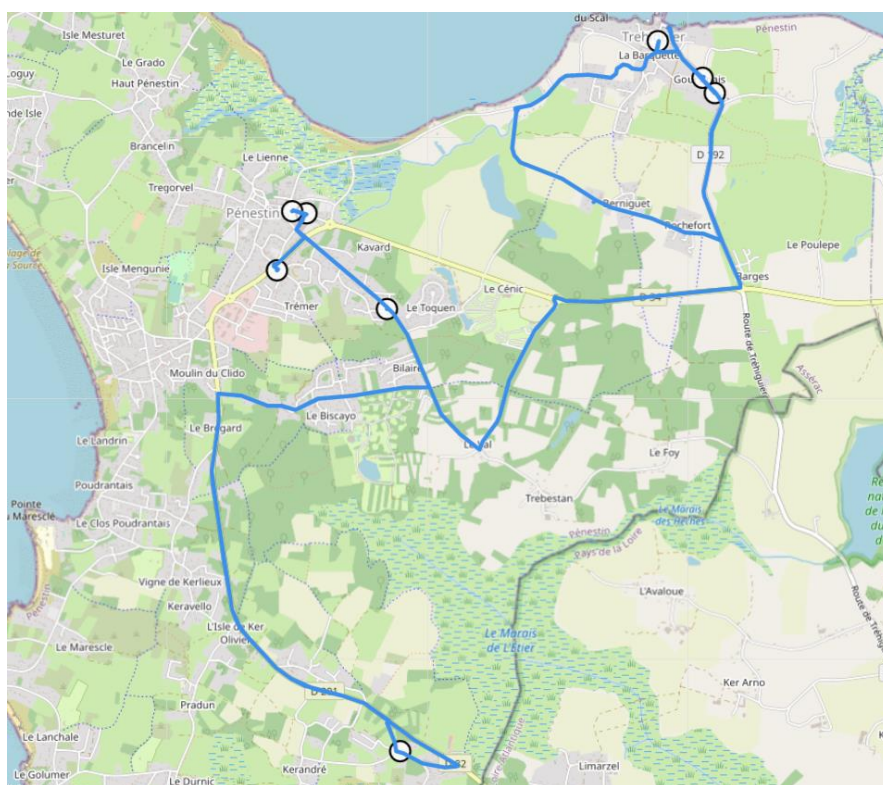
### 5- Transport scolaire :

Quelques chiffres Année scolaire 2021-2022 :

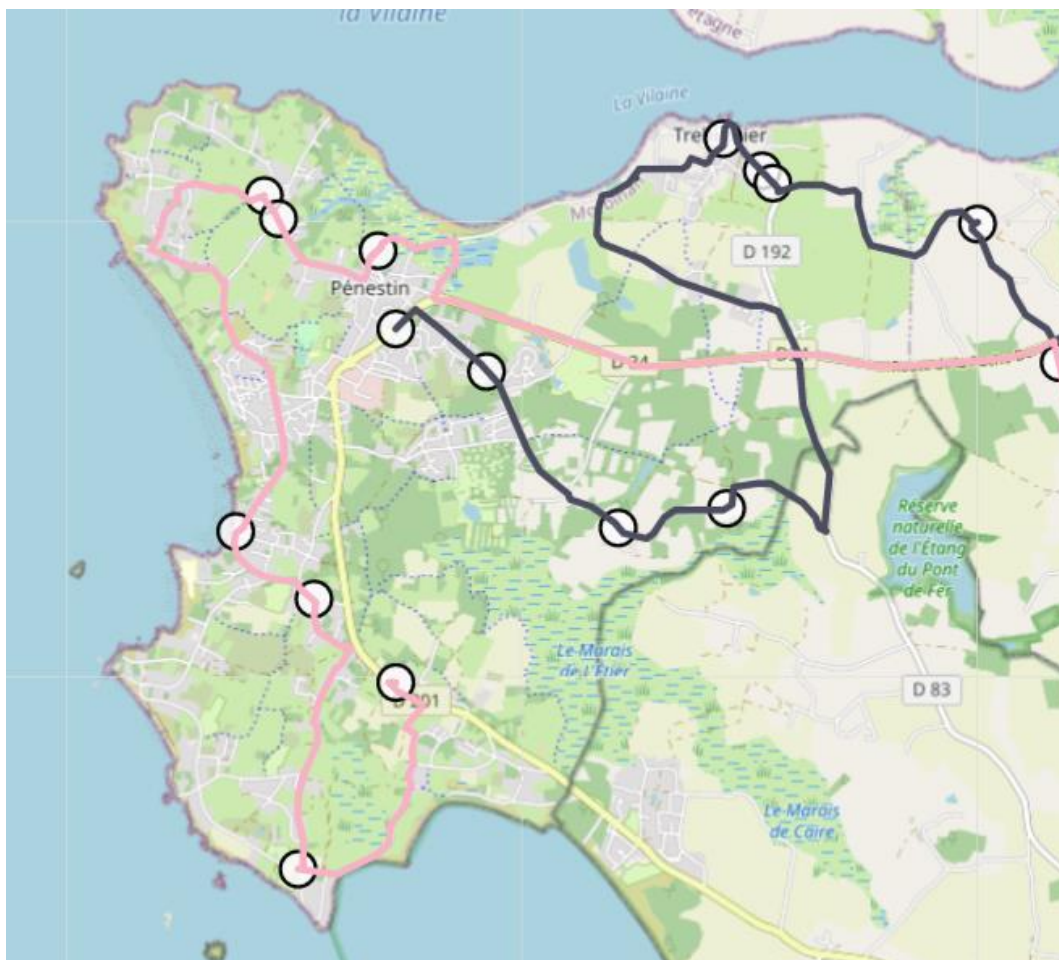
- ❖ Nombre d'arrêts scolaires desservis : 21 points d'arrêts
- ❖ Nombre d'élèves transportés : 98 élèves
- ❖ Nombre de circuits scolaires desservant la commune :
  - 1 Circuit desservant les 2 écoles primaires de la Commune
  - 2 Circuits desservant la commune pour aller vers le collège St-Joseph de La Roche Bernard
  - 2 Circuits desservant la commune pour aller vers les collèges d'Herbignac
  - 1 Circuit desservant la commune pour aller vers les lycées de Guérande
  - 1 Circuit desservant la commune pour aller vers les lycées de Saint-Nazaire
  - 1 Circuit desservant la commune pour aller vers la Cité Scolaire Grand Air La Baule
  - 1 Circuit en correspondance à La Roche-Bernard pour les Etablissements de Redon et St-Gildas des Bois



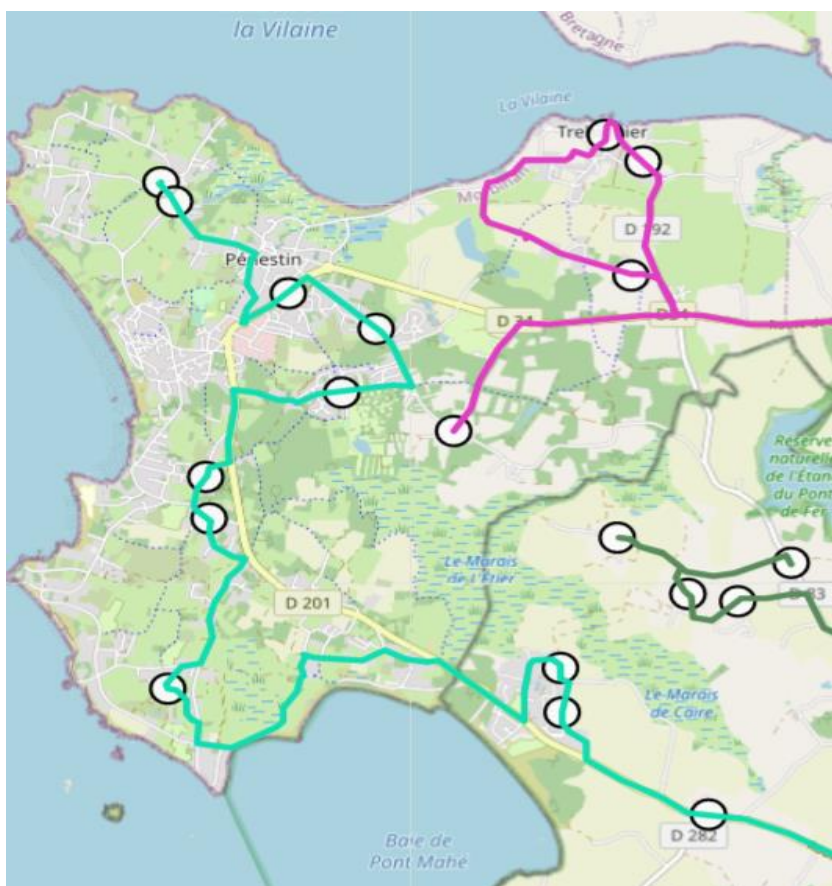
○ **Plans du circuit scolaire desservant les 2 Ecoles Primaires de la commune**



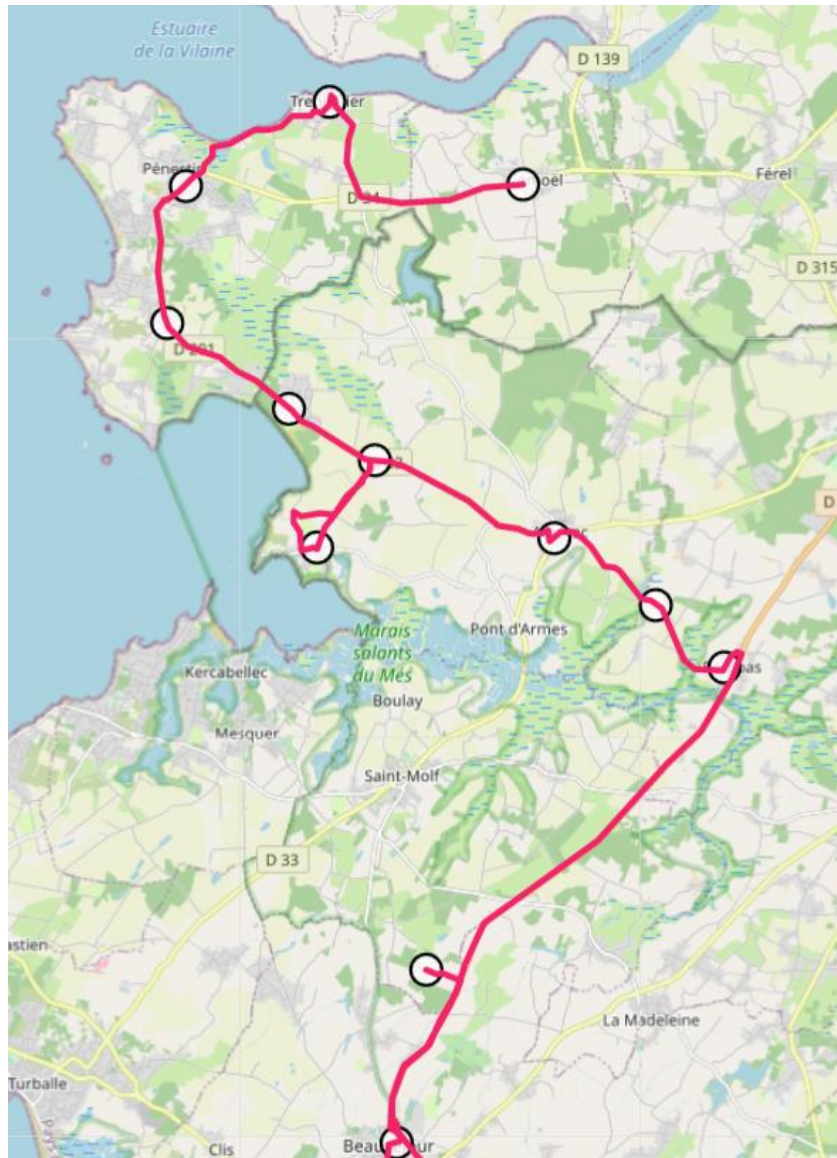
○ Plans des circuits scolaires desservant la commune pour le Collège de La Roche Bernard



○ Plans des circuits scolaires desservant la commune pour les Collèges d'Herbignac

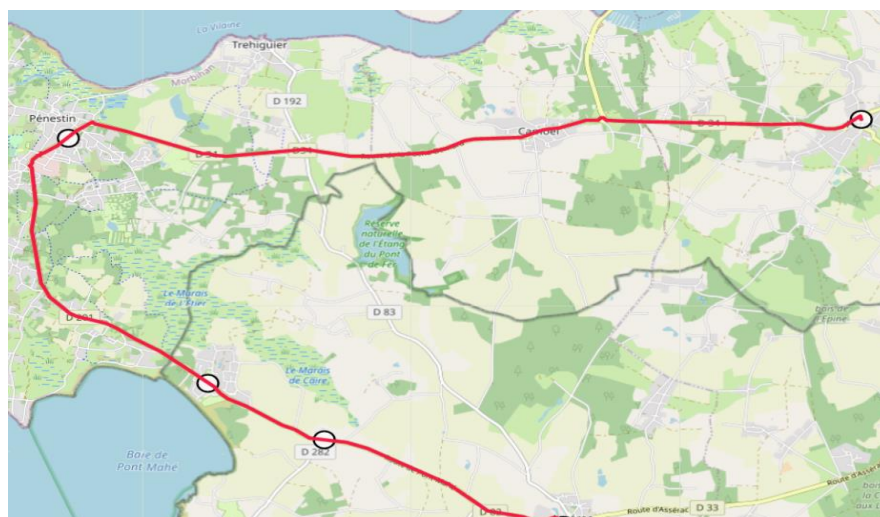


○ Plans des circuits scolaires desservant la commune pour les lycées de Guérande car 65 et Saint-Nazaire car



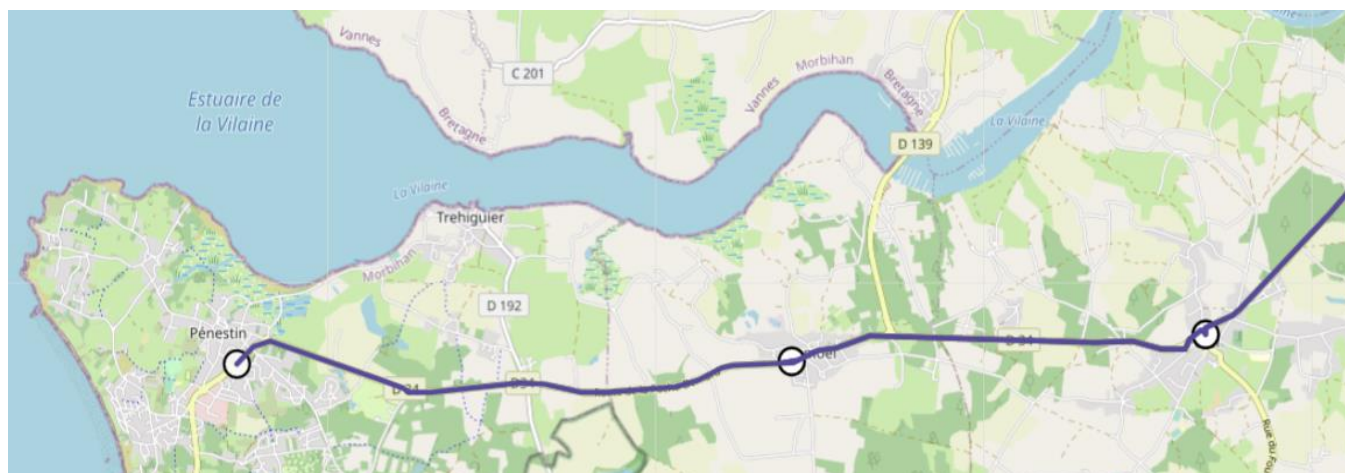
○ Plan du circuit scolaire desservant la commune pour aller vers :

- ✓ la Cité Grand Air de La Baule et
- ✓ le collège Eric Tabarly en correspondance à la Gare de La Baule



o **Plan du circuit scolaire en correspondance à La Roche Bernard (Boulevard de Bretagne) pour aller vers :**

- ✓ Les Etablissements de Redon
- ✓ Les Etablissements de Saint-Gildas des Bois



Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une photographie de l'existant correspondant au marché actuel, en 2023 les marchés vont être renouveler. Concernant le transport scolaire, les arrêts sont adaptés à la demande chaque année, mais concernant le transport à la demande, un groupe de réflexion sera amené à réfléchir sur les besoins actuels des usagers de la commune de Pénestin, afin de répondre au mieux à la demande et ainsi améliorer le service. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il lui semble nécessaire de revoir la communication envers le transport à la demande afin que celui-ci soit mieux connu et par conséquent plus utilisé.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA fait part de sa réflexion quant à la liaison entre Pénestin et Vannes qui est difficile en partant de la commune, le trajet est compliqué, les usagers sont obligés d'aller jusque la Roche-Bernard afin de rejoindre une correspondance à Muzillac pour enfin se rendre à Vannes. Il souhaite savoir si cette question, qui est récurrente, sera posée ? Madame LEYGONIE répond qu'effectivement cette question est posée mais des difficultés sont posées notamment en matière de frontières administratives (2 Régions Bretagne et Pays de la Loire), elle précise tout de même que la Région Bretagne contribue financièrement au syndicat au vue des communes de Camoël, Férel et Pénestin. Ce problème est clairement identifié, une discussion avec les structures qui gèrent ces liaisons sont envisageables. Madame LEYGONIE met en garde sur le fait que le syndicat ne pourra certainement pas assumer financièrement l'ensemble des demandes. Elle précise que le transport public est couvert aux environs de 8 % par l'utilisateur de la dépense et le transport scolaire est couvert par les contributions des familles à hauteur de 17 %, le delta est financé par les Régions et la communauté d'agglomération. Cependant, Madame LEYGONIE précise à l'assemblée que le sujet « mobilité » est un sujet d'enjeux sur le territoire. Monsieur le Maire affirme que cette jonction avec le Morbihan est primordiale, la question est récurrente est qu'il est nécessaire de réfléchir au sujet.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir si l'ensemble du parc va être renouvelé. Madame LEYGONIE lui répond que c'est une volonté. Il souhaite donc savoir si le renouvellement du parc intégrera le fait que l'on puisse monter dans les bus ou mini-bus les vélos ? L'utilisateur pourrait avoir comme souhait de faire une partie de son trajet en bus et le reste en vélo, ce qui impossible actuellement et réduirait l'empreinte carbone. Madame LEYGONIE répond qu'il y a une volonté impulsée par la Région d'évoluer vers une motorisation qui ne soit pas que thermique (hydrogène, électrique,...), qui est une vraie préoccupation des organisations de transport car cela multiplie les coûts de un à quatre et le territoire de Cap n'est pas assez développé pour se doter d'une station, un choix devra être fait. L'ensemble du parc ne sera pas « verdi » car financièrement ce n'est pas jouable, mais il y a une volonté de faire le maximum. Elle précise que les compétences du syndicat sont uniquement les compétences transports scolaire ou à la demande, la compétence mobilité est du ressort de Cap Atlantique, faire rentrer l'ensemble des vélos dans les bus ou les intégrer à l'arrière d'un bus le syndicat ne sait pas faire car c'est assez compliqué et couteux. Cependant, elle précise que cette action est en réflexion au sein de Cap Atlantique au regard de sa compétence « mobilité », plusieurs pistes pourraient être étudiées : location de vélos faciles lorsque l'on arrive sur un autre point, mettre à disposition des parkings à vélos sécurisés,... les questions sont posées et les réponses ne sont pas arrêtées. Monsieur le Maire explique que, pour le moment, Cap a réfléchi au fait de mettre à disposition des vélos sur de la location « longue durée » afin de ne pas faire de la concurrence aux loueurs de vélos installés sur la communauté d'agglomération qui font de la location de plus courte durée, mettre en place au niveau des abris de bus des stationnement sécurisés,... des pistes sont donc à l'étude pour favoriser le déplacement doux. Le groupe de réflexion sera amené à réfléchir sur des propositions adaptées aux demandes des usagers.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir si c'est pour des raisons financières que la liaison Pénestin-Férel ne fonctionne que l'été ? Madame LEYGONIE répond qu'effectivement il s'agit probablement d'un arbitrage financier.

**1-3 MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION – RENOVATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE – PROGRAMME EXCEPTIONNEL – TRANCHE 2.**



Sur Proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de financement avec Morbihan Energies relative à la rénovation des réseaux éclairage – programme exceptionnel sous la référence 56155C2021050.

Le financement de l'opération est le suivant :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	105 000 €	21 000 €	126 000 €
Montant plafonné HT de l'opération	<b>B = 105 000 €</b>			
<b>Contribution de Morbihan énergies</b>	C = 60 % de B	<b>63 000 €</b>		<b>63 000 €</b>
<b>Contribution du demandeur</b>	A - C	<b>42 000 €</b>	8 400 €	<b>50 400 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention (ci-annexée).

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 17 voix pour et 2 abstentions (Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD) :**

- **APPROUVE** la convention précitée ci-annexée
- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au budget communal
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

## **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

### **2-1 ADMISSION EN NON-VALEUR**

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire expose :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. C'est le cas, notamment, des créances minimales pour lesquelles les poursuites ne peuvent plus être engagées de part leur montant inférieur au seuil fixé à 40 €.

Le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-annexé portant le n° 5108940211 car le montant restant à recouvrer reste inférieur au seuil de poursuites ou les poursuites sont restées sans effet.

Le montant de ces pièces s'élève à 8.01 €.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 8.01 €.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la liste de la créance annexée à la présente délibération pour un montant total de 8.01 €.
- **DE PRECISER** que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal de la commune.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** la liste éditée par le comptable public et annexée à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que les créances minimales pour lesquelles les poursuites ne peuvent plus être engagées de part leur montant inférieur au seuil de 40 € doivent être admises en non-valeur.

- **ADMET** en non-valeur la liste des créances annexée à la présente délibération pour un montant total de 8.01 €.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal de la commune.

### **2-2 DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ajuster le budget pour la fin de l'année.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal 2021 et le vote par chapitre ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ;

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

#### **FONCTIONNEMENT :**

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D- 011 charges à caractère général	83 500 €	171 900 €	-	-
D- 012 charges de personnel et frais assimilés	12 000 €	166 500 €	-	-
R- 013 atténuation de charges	-	-	-	54 000 €

D- 022 dépenses imprévues de fonctionnement	102 000 €	-	-	-
D- 65 autres charges de gestion courantes	31 000 €	2 300 €	-	-
D- 67 charges exceptionnelles	6 000 €	23 000 €	-	-
R- 73 impôts et taxes	-	-	-	10 800 €
R- 74 dotations, subventions et participations	-	-	-	28 500 €
R- 75 autres produits de gestion courante	-	-	-	3 900 €
R- 77 produits exceptionnels	-	-	-	32 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>234 500 €</b>	<b>363 700 €</b>	<b>-</b>	<b>129 200 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>129 200 €</b>		<b>129 200 €</b>	

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'écritures budgétaires de fin d'exercice et fait également part à l'assemblée que des recettes provenant de remboursement de salaires de personnel absent ont été intégrés et viennent ainsi compenser l'augmentation du chapitre personnel.

Monsieur Frédéric BERNARD souhaite avoir plus de précisions sur les écritures, Madame Christiane BRETONNEAU fait lecture de l'ensemble des comptes qui ont permis cette décision modificative et précise que l'ensemble des élus ont reçu le détail de cette décision modificative.

Madame Mylène GILORY, dit que, normalement, cela devrait avoir été vu en commission des finances. Monsieur Jean-Claude LEBAS précise qu'il n'a pas été convoqué à une commission pour valider les écritures, il précise qu'il s'abstiendra pour le vote. Monsieur Dominique BOCCAROSSA fait également la même remarque.

Monsieur Frédéric BERNARD demande s'il peut avoir accès aux documents correspondants. Monsieur le Maire lui répond qu'il suffit de les demander, un grand livre lui sera envoyé.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 15 voix pour et 4 abstentions (Dominique BOCCAROSSA, Frédéric BERNARD, Jean-Claude LEBAS et Mylène GILORY) :**

**- VALIDE la décision modificative n°3 au budget principal telle que présentée ci-dessus.**

### **2-3 COTISATIONS 2020 ET 2021 ASL DU YOQUO.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de 2 lots sur 89 au sein du lotissement du Yoquo.

Il rappelle également que, par délibération en date du 15 mars 2017, la commune a délibéré afin d'adhérer à l'ASL du Yoquo. Par conséquent, elle est redevable de la cotisation annuelle.

Monsieur le Maire précise qu'aucune cotisation n'a été réglée pour l'année 2020 et 2021, il est donc nécessaire de régulariser la situation.

Lors de son assemblée en date du 21 août 2021 et celle du 17 octobre 2020, l'ASL du Yoquo a validé une cotisation de 120 €/logement.

Monsieur le Maire rappelle que le protocole d'accords signé le 26 novembre 2010 en son article 2 « Localisation des logements aidés » dispose : « Les orientations d'aménagement de la zone AU imposent la réalisation de 20 % de logements aidés soit 12 à 14 logements. Il se pose la question de la répartition géographique des logements aidés. La forme du lot attribué permet la réalisation de ce programme soit en créant plusieurs lots de terrains à bâtir soit sous la forme d'un lot global pour un futur programme groupé. **La commune accepte, de localiser les logements aidés sur son terrain et fera son affaire de la recherche d'un maître d'ouvrage pour la mise en œuvre de ce programme.** ». Cependant, Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 15 mai 2017, par laquelle il est précisé que la commune est propriétaire de 2 lots sur 89 qui sont destinés à accueillir 18 logements sociaux.

La réalisation de 18 logements sur ces deux lots semble difficile à réaliser, c'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de verser à l'ASL du Yoquo sa cotisation pour 2020 et 2021 pour la réalisation de 16 logements, ce qui représente donc une somme de : (16 X 120) X 2 soit 3 840 €.

Monsieur Jean-Claude LEBAS souhaite revenir sur les cotisations payées en 2018 et 2019 car il y a eu un problème. Monsieur le Maire lui répond que les cotisations ont été payées par lot et non par logement comme cela était indiqué dans le procès-verbal de l'assemblée générale, soit 2 X 120 € et non 18 X 120 €.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite connaître la surface des terrains. Monsieur le Maire répond qu'une possibilité de construire 5 logements sur un terrain et 11 sur l'autre en R+1+combles est à l'étude.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 17 voix pour et 2 abstentions :**

- **DIT** que la commune ne pourrait réaliser que 16 logements sur les 2 parcelles qui lui appartiennent au sein du lotissement du Yoquo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'ASL du Yoquo les cotisations suivantes :
  - o 2020 : 16 X 120 = 1920 €
  - o 2021 : 16 X 120 = 1920 €

**Soit un montant total de 3840 € correspondant aux cotisations des années 2020 et 2021.**

- **DIT** que cette dépense sera imputée au c/6281 chapitre 011.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

## **2-4 COTISATION 2021 A LA FEDERATION NATIONALE DES SITES REMARQUABLES DU GOUT.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à la Fédération Nationale des Sites Remarquables du Goût et, par conséquent, se doit de s'acquitter de sa cotisation annuelle pour un montant de 750 €.

L'association, par courrier en date du 2 septembre 2021, fait un bilan de l'année passée ainsi que de ses projets :

« *Les périodes de crise sont paradoxalement des moments pour évoluer et changer. La période de confinement que nous venons de traverser nous a fait comprendre que nous avons besoin de chaleur humaine et de contact avec nos proches. Ce fut aussi l'occasion de rester en France et de découvrir la richesse de notre patrimoine sur les territoires pendant nos vacances. Le projet des Sites Remarquables du Goût est précisément une proposition pour découvrir la richesse d'un territoire à travers son produit emblématique et ses habitants. Nous sommes donc aujourd'hui au cœur de ce besoin de rencontres et de découvertes de notre patrimoine. Pour permettre à chaque SRG de communiquer sur ses événements et ses caractéristiques, il était important d'utiliser les outils modernes numériques. C'est chose faite avec la mise en ligne de notre site. [www.sites-remarquables-du-gout.fr](http://www.sites-remarquables-du-gout.fr). Il reste des éléments à peaufiner avec chacun des SRG, mais nous avons ici un outil permettant de développer demain la synergie du réseau. Nous communiquerons régulièrement avec vous avec cette newsletter afin de dynamiser cette offre unique et exceptionnelle que sont les Sites Remarquables du Goût.*

*Le contenu de notre première newsletter à l'occasion du lancement du nouveau site internet portait sur les audits de 4 nouveaux sites pour l'été 2021 ainsi que notre prochaine assemblée générale le 20 et 21 octobre 2021 à Saint-Gilles-Croix de Vie. Nous vous ferons part régulièrement de l'actualité via nos réseaux sociaux et notre newsletter sur les nouveaux événements (déjà 3 nouveaux en 2022) et les nouveaux territoires en demande d'agrément (déjà 5 demandes pour fin 2021 et 2022).*

*Nous souhaitons attendre ces bonnes nouvelles de sortie de crise pour lancer la demande de cotisations 2021, elle est identique à 2020. La Fédération travaille pour 2022 sur l'augmentation de ses ressources en rencontrant les ministères et en sollicitant comme sur vos territoires des soutiens financiers privés. Nous avons besoin de vos cotisations pour poursuivre le projet de notre Fédération. »*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA prend la parole et précise que 750 € ce n'est pas une grosse somme mais précise que cette fédération n'est pas grand-chose également, pour lui le site remarquable du goût c'est du « creux » et il n'est pas certain que cela apporte quelque chose à la profession car la profession, elle-même, est déjà affiliée à la « spécialité traditionnelle garantie » qui est un label reconnu au niveau national contrairement au site du goût qui est non officiel. Il ne voit pas très bien ce qu'ils apportent ou qu'ils vont apporter à la profession. Car depuis 2004 qu'ils existent il n'y pas d'évènements majeurs, même sur leur site c'est « creux ». Il continue en disant que contrairement à la STG (spécialité traditionnelle garantie), ce label est un palier qui leur permet d'aller vers l'AOC qui est un label reconnu au niveau national, si c'est pour le spectacle pourquoi pas mais sur le fond il n'y voit aucun intérêt.*

*Monsieur Karl VALLIERE précise que c'est eux qui ont porté le projet pour la reconnaissance de la moule de bouchot au patrimoine immatériel de France. Monsieur Michel BAUCHET est surpris qu'un mytiliculteur puisse s'abstenir sur un sujet de ce genre.*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 17 voix pour et 2 abstentions (Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD) :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser à la Fédération Nationale des Sites Remarquables du Goût la cotisation annuelle de 750 € ;**
- **DIT que cette dépense est inscrite au budget principal de la commune ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

## **2-5 CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

Monsieur le Maire fait part que le département a mis en place un nouveau dispositif d'aide à la « Voirie, au mobilier et aux aménagements urbains ».

Cet accompagnement ponctuel (exercices 2021 et 2022) est réservé aux 241 communes de moins de 10 000 habitants. Cet outil permettra de financer les projets de voirie, d'aménagement et de création de mobilier urbain. Le soutien prend la forme d'une aide forfaitaire annuelle maximale de 50 000 € par commune dans la limite, légale, de 80 % d'aides publiques de la dépense subventionnable.

Monsieur le Maire propose de positionner cette aide sur le programme d'aménagement urbain de cette année, à savoir :

- Installation de jeux pour enfants sur le site Petit Breton
- Programme vélo 2021

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Programme vélo 2021	82 093.05 €	CD 56 au titre du	24 627.90 €

		programme itinéraire cyclable (30 %)	
		CD au titre du programme voirie, aménagement et mobilier urbain	50 000.00 €
Tyrolienne	18 781.00 €		
Canadienne	14 951.00 €	Autofinancement (35.5 %)	41 197.15 €
<b>TOTAL</b>	<b>115 825.05 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>115 825.05 €</b>

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si cela a été validé par une commission ? Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un choix de la majorité mais surtout il fallait être réactif car la proposition du département a été faite récemment et le dossier doit être déposé avant le 31 octobre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 17 voix pour et 2 abstentions (Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD) :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander au près du Conseil Départemental du 56 la subvention dans le cadre du dispositif de soutien à la Voirie, Aménagement et Mobilier Urbain.
- CHARGE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

## **2-6 CONVENTIONS POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS – CAMOEL / FEREL / ASSERAC / PENESTIN**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Karl VALLIERE expose :

Pour faire face à la situation exceptionnelle de l'année 2020 marquée par la crise sanitaire, et la suspension des activités de toutes les associations pendant la majeure partie de l'année, il a été décidé entre toutes les communes de n'établir les dépenses à mutualiser que sur la section d'investissement. Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de valider les montants globaux de dépenses d'investissement à répartir entre les communes selon le tableau ci-dessous.

	Dépenses d'investissement 2020
Pour la pratique du basket, du tennis et du tennis de table	3 178 €
Pour la pratique du football	3 192 €

Il est rappelé que les critères de répartition sont les suivants :

- Répartition à raison de 50% selon le nombre de joueurs respectifs
- Répartition à raison de 50% selon la population municipale déterminée par le dernier recensement
- La participation de CAMOEL ainsi déterminée par les deux premiers critères est majorée de 10 %, cette majoration réduit proportionnellement celle des deux autres communes

Pour la pratique du basket, du tennis et du tennis de table, la répartition des coûts selon ces critères conclut au versement de la commune de Camoël à Férel d'un montant de 599 €, et au versement de la commune de Pénestin à Férel d'un montant de 95 € au titre de l'exercice 2020.

Pour la pratique du football, la répartition des coûts selon ces critères conclut au versement de la commune de Camoël à Pénestin d'un montant de 231 €, au versement de la commune de Camoël à Férel d'un montant de 199 € et au versement de la commune d'Assérac à Pénestin d'un montant de 713 € au titre de l'exercice 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de répartition telle que présentée ci-dessus ;
- DIT que la commune de Pénestin versera à la commune de Férel la somme de 95 € au titre de la répartition des investissements pour l'exercice 2020 ;
- DIT que la commune de Camoël versera à la commune de Pénestin la somme de 231 € au titre de la répartition des investissements pour l'exercice 2020 ;
- DIT que la commune d'Assérac versera à la commune de Pénestin la somme de 713 € au titre de la répartition des investissements pour l'exercice 2020.

## **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **3-1 CRITERES D'ATTRIBUTION POUR ALIENATION DU TERRAIN CADASTRE YH 620.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la parcelle cadastrée YH 620 d'une superficie de 442 m<sup>2</sup> n'est pas située dans le périmètre des permis groupés des Violettes.

Il s'agit donc d'un bien communal appartenant au domaine privé de la commune. Cette parcelle est classée en zone UBa au PLU.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en vente ce terrain à destination d'un primo accédant afin de favoriser l'accession à la propriété à un prix abordable par rapport au marché immobilier actuel.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce terrain au prix de 105 €/m<sup>2</sup> soit un total pour le terrain de 46 410 € et précise que les critères d'attribution de ce lot pourraient être les suivants :

- Ce lot est réservé à un primo-accédant
- Résidence principale
- Jeunes actifs, couples ou personnes éligibles aux prêts conventionnés (PLS, PTS) et ayant leur activité sur la commune ou sur l'agglomération de Cap Atlantique.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA intervient pour dire qu'il est tout à fait d'accord pour que ce terrain soit attribué à un primo-accédant mais il souhaite connaître les garanties en cas de revente au bout de dix ans et notamment sur la plus-value. Il souhaiterait que des critères soient définis afin de garantir la revente de ces biens à de nouveaux primo-accédants. En effet, il argumente en précisant qu'il s'agit d'un effort de la commune pour vendre à un prix abordable afin de favoriser l'installation de jeunes, en principe. En cas de revente au bout de dix ans, l'effort de la commune est anéanti si la vente se fait librement. Monsieur le Maire lui répond, qu'effectivement, au bout de dix ans cela redevient un lot libre. Monsieur le Maire lui répond que son argumentaire est tout à fait understandable et est en accord avec sa conviction mais qu'il lui semble difficile de mettre en place de telles clauses. Monsieur Jean-Claude LEBAS intervient pour dire que cela aurait été fait, à l'époque, si cela avait été possible. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit que cela est possible notamment sur les communes littorales et prend l'exemple de l'île d'Oléron afin de bloquer la plus-value pour faciliter le rachat par un primo-accédant. Monsieur le Maire précise qu'il va vérifier cette possibilité car l'idée est vraiment de permettre l'installation de jeunes sur la commune de façon pérenne.*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en vente la parcelle YH 620 d'une superficie de 442 m<sup>2</sup>
- **VALIDE** les critères d'attribution de cette parcelle
- **VALIDE** le prix de mise en vente à 46 410 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches de publicité pour la mise en vente de ce terrain.

### **3-2 CRITERES D'ATTRIBUTION POUR ALIENATION DU TERRAIN CADASTRE YH 616.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain situé au domaine du Lavoir, cadastré YH 616 d'une superficie de 498 m<sup>2</sup>.

Ce lot était réservé « commune » et n'est pas situé dans le périmètre du permis d'aménager du lotissement.

Monsieur le Maire propose de le mettre en vente au prix actuel du marché à savoir 200 €/m<sup>2</sup> soit un montant total pour le terrain de 99 600 € et en l'état.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir pourquoi ce terrain ne peut-il pas être proposé à un primo-accédant ? Monsieur Jean-Claude LEBAS précise qu'il y a un passage qui avait été réservé par la commune pour un espace vert, il aurait donc pu être divisé en deux. Monsieur Frédéric BERNARD souhaite connaître sa surface. Monsieur le Maire répond qu'il fait 498 m<sup>2</sup>. Monsieur Dominique BOCCAROSSA réitère sa question : pourquoi pas le mettre en vente à un primo-accédant ? Monsieur Christian MAHE répond qu'il ne fait pas partie du lotissement du Lavoir. Monsieur BOCCAROSSA répond que cela n'est pas un problème d'emplacement, c'est la mairie qui choisit. Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est pour cela qu'il est proposé à un prix de vente de 200 € le m<sup>2</sup>. Monsieur Dominique BOCCAROSSA prend la parole pour dire que la commune à plus de 70 % de résidences secondaires, il faut stopper cela en proposant des terrains à des primo-accédants sinon la commune va mourir. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a un projet envers les primo-accédants, 16 logements vont être proposés à la location sociale, nous ne sommes pas en train de faire mourir la commune mais plutôt favoriser l'installation de jeunes ménages. La commune a besoin de finances pour financer ces projets.*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 16 voix pour, 1 abstention (Jean-Claude LEBAS) et 2 voix contre (Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en vente la parcelle YH 616 d'une superficie de 498 m<sup>2</sup>
- **VALIDE** le prix de mise en vente à 99 600 €
- **DIT** que le terrain sera vendu en l'état
- **CHARGE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches de publicité pour la mise en vente de ce terrain.

### **3-3 AUTORISATION DE VENTE DU LOT 16 DU LOTISSEMENT DU LAVOIR SUITE A UN EVENEMENT FAMILIAL.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande émanant de Monsieur Ludovic ROBERT et Madame Gaëlle BERTON qui souhaite mettre en vente leur propriété située au lotissement du Lavoir et acquise en primo-accédant le 15 janvier 2013.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal a délibéré afin de mettre en place des clause anti-spéculative sur les terrains définis comme « primo-accédants », et notamment, une clause de non-revente avant 10 ans.

Cependant des critères ont été définis afin de permettre une revente avant 10 ans : « *Toutefois en cas de force majeure ou d'élément irrésistible à caractère familial et/ou professionnel qui sera apprécié par le vendeur* »

Monsieur ROBERT et Madame BERTON ont fait part à la commune de leur séparation et demande par conséquent, l'autorisation de vendre leur bien.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, au vu des éléments fournis, d'accéder à leur demande.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA prend la parole pour réaffirmer sa position au vu de la discussion précédente, il s'agit d'un cas concret, quelque soit leurs problèmes familiaux, ils font une plus-value sur la revente de leur bien avant 10 ans. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas persuadé qu'un couple qui se sépare fasse une plus-value et rappelle que cette clause est inscrite dans leur acte d'achat.*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 17 voix pour et 2 abstentions (Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD) :**

- **AUTORISER Monsieur Ludovic ROBERT et Madame Gaëlle BERTON à vendre leur bien situé au lotissement du Lavoir, lot 16.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **4- INTERCOMMUNALITE**

##### **4-1 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement sur la transparence et l'information des usagers, et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définissant le contenu minimal du rapport annuel, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Cap Atlantique élaboré sur la base du guide de mise en œuvre de l'ADEME.

Ce rapport contient des indicateurs techniques et financiers relatifs aux conditions techniques, organisationnelles et économiques de gestion et d'exécution du service.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été présenté à la Commission « Gestion des Service Urbains » de Cap Atlantique, réunie le 9 septembre 2021 et présenté au Conseil communautaire du 23 septembre 2021.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de l'assemblée délibérante sera mis à la disposition du public avec le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **PREND ACTE de la présentation du rapport du Président de Cap Atlantique sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2020.**

##### **4-2 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire expose :

En application des articles L. 2224-5, et D. 2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter chaque année devant l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement établi par Monsieur le Président de Cap Atlantique, car ce rapport doit également être présenté devant chaque conseil municipal avant le 31 décembre de la même année. Ce rapport a, en amont, été présenté à la Commission « Gestion des Services Urbains » du 9 septembre 2021 et à la CCSPL du 14 septembre 2021 ainsi qu'au conseil communautaire du 23 septembre 2021.

Ce rapport, rédigé par les services de Cap Atlantique, au vu notamment des éléments transmis par les délégataires, contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics de l'eau et de l'assainissement sont gérés.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal :**

- **PREND ACTE de la présentation du rapport du Président de Cap Atlantique sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2020.**

#### **5-PERSONNEL**

##### **5-1 REGIME INDEMNITAIRE – PRIME POUR LES AGENTS NON TITULAIRES.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une prime de fin d'année aux agents contractuels travaillant de manière continue au sein de la collectivité.

Il précise au Conseil municipal que celle-ci sera versée à chacun, sur la base de la prime allouée au personnel titulaire, sous la forme d'une indemnité liée au grade et au prorata du temps réalisé au cours de l'année 2021. Les personnels sont les suivants :

Grade	Montant de la prime
1 attaché	944.00 €
2 adjoints techniques	861.64 €
1 adjoints technique	241.67 €
1 adjoint technique	469.92 €
1 adjoint technique	752.06 €
1 adjoint technique	626.65 €
1 ATSEM	479.61 €
1 ATSEM	751.60 €
1 adjoint territorial d'animation	665.80 €
1 adjoint administratif	861.64 €
1 adjoint administratif	805.71 €
1 adjoint administratif	939.96 €
1 adjoint administratif	313.28 €
<b>Total</b>	<b>9 575.18 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 13 octobre 2021 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une prime de fin d'année aux agents contractuels sous la forme d'une indemnité liée au grade et au prorata du temps de travail réalisé au cours de l'année 2021.
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal.
- **DIT** que cette décision fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent concerné.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

## 7- INFORMATIONS MUNICIPALES

### 7-1 DECISIONS D'URBANISME : SEPTEMBRE 2021

- **Déclarations d'intention d'aliéner** : Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption urbain (05 demandes en septembre 2021).

- **Demands accordées en septembre 2021** :

NUMERO	DEMANDE	ADRESSE DU TERRAIN	CADAS TRE
<b>PA</b>			
056 155 21 S0001	Réalisation d'un lotissement 9 lots	Allée du Bihen	ZD 156
<b>PC</b>			
056 155 21 S0052	Construction d'une maison individuelle	Hameau de Silz	ZD 255
056 155 21 S0055	Construction d'une maison individuelle	381 route de Kerfalher	ZC 327
056 155 21 S0058	Construction d'une maison individuelle	Isle du Closo – Lot du Yoquo	ZI 506 - 510
056 155 21 S0060	Extension de l'habitation, construction d'un carport et transformation d'un commerce en pièce d'habitation	41 rue de l'Eglise	ZX 18
056 155 21 T0073	Surélévation et extension d'une maison	816 route de Loscolo	YN 31
056 155 21 S0042 T01	Construction d'un entrepôt et d'un bureau	Lot. Le Closo	ZI 647
<b>DP</b>			
056 155 21 T0106	Serre	131 route de Kerfalher	ZE 103
056 155 21	Réalisation d'une véranda	416 rue de	ZV 22

T0107		Brancelin	
056 155 21 T0108	Division foncière	23 rue de Keravar	YH 48
056 155 21 T0109	Démolition puis reconstruction d'une véranda	522 route de Lanchalle	YN 397
056 155 21 T0110	Construction d'une annexe à l'habitation	1 allée du Couchant	ZA 51
056 155 21 T0113	Piscine	1644 Pradun	YN 213
056 155 21 T0114	Carport	2264 route du Lomer	ZN 17
056 155 21 T0116	Réalisation d'une véranda	46 allée de Poudrantaïs	ZD 46
056 155 21 T0117	Ouverture, fenêtre de toit, réfection toiture	9 allée des Mouettes	ZH 11
<b>CU</b>			
056 155 21 T0203	Réalisation d'une maison individuelle	Isle du Closo	ZI 506 - 510
056 155 21 T0205	Extension d'une habitation – piscine	300 route de Barges	YC 137

### **7-2 REMISE DE LA DISTINCTION DE MAIRE HONORAIRE A MONSIEUR BAUDRAIS JEAN-CLAUDE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté du Préfet en date du 11 octobre 2021, Monsieur Jean Claude BAUDRAIS est conféré Maire Honoraire de la commune de Pénestin. Cette distinction lui sera remise officiellement lors de la cérémonie du 11 novembre prochain. Cette distinction est accordée au maire ayant fait 18 ans de mandat, Monsieur BAUDRAIS ayant fait 25 ans de mandat cette distinction est une reconnaissance de ton son travail et engagement envers la commune de Pénestin.

### **7-3 DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une maison médicale au cabinet SOLIHA de Vannes pour un montant estimé à 28 380 € HT.
- Attribution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation d'un espace cinéraire et d'aménagement du nouveau cimetière à l'entreprise Géo Bretagne Sud pour un montant estimé à 12 540 € HT (taux de rémunération à 6.60 %).

### **7-4 MISE EN CONSULTATION DU PUBLIC DU PCAET (PLAN CLIMAT AIR-ENERGIE TERRITORIAL)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une consultation publique sur le Plan Climat Air-Energie Territorial de Cap Atlantique aura lieu du vendredi 22 octobre (9h) au vendredi 26 novembre 2021(12h) inclus. En application des dispositions de l'article L 123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation par voie physique et par voie électronique est organisée pour recueillir les avis du public sur le projet.

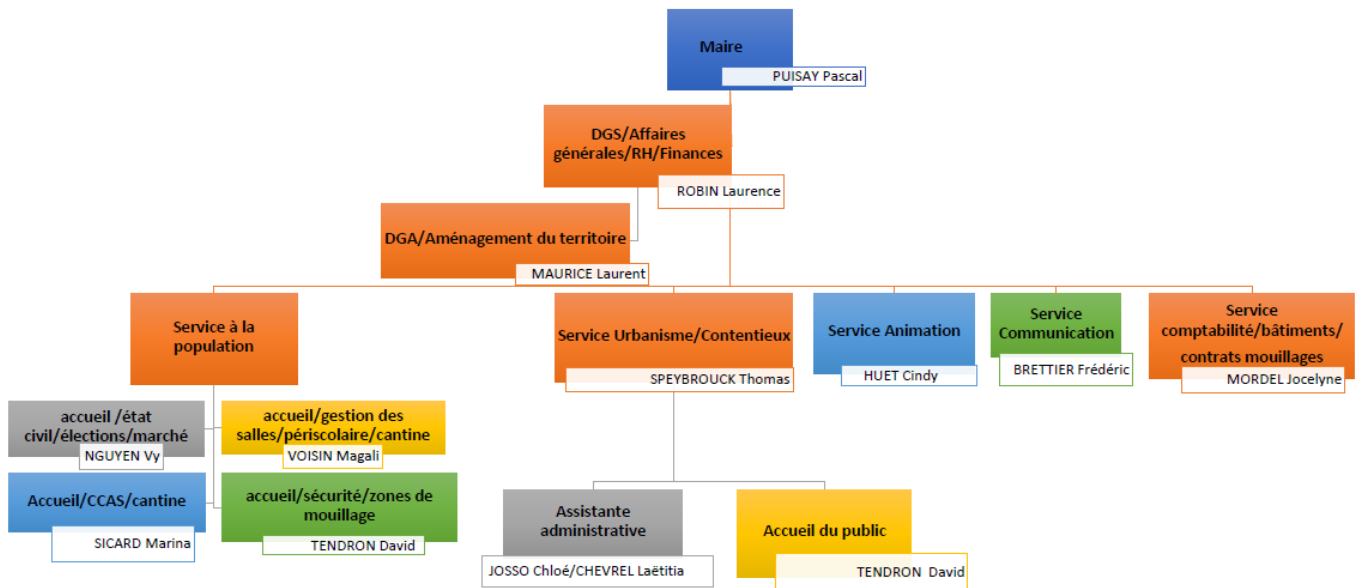
#### **Les documents sont disponibles :**

- **En ligne** depuis le site internet de Cap Atlantique : [www.cap-atlantique.fr](http://www.cap-atlantique.fr)
- **Sur support papier**, pendant la durée de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture :
  - à Cap Atlantique, siège de la consultation, 3 avenue des Noëlls BP 64 , 44503 LA BAULE-ESCOUBLAC CEDEX du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
  - et dans chacune des mairies des communes du territoire : Assérac, Batz-sur-Mer, Camoël, Férel, Guérande, Herbignac, La Baule-Escoublac, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Pénestin, Piriac-sur-Mer, Saint-Lyphard, Saint-Molf.

### **7-5 ORGANISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'organigramme.





Monsieur Jean-Claude LEBAS prend la parole au sujet de l'article paru dans le bulletin municipal et concernant l'ancienne gendarmerie, il pense qu'il s'agit d'une erreur car il s'agit de l'ancienne mairie, qui a été gendarmerie un moment, mais sur le bâtiment il est marqué « mairie ». Il continue son propos au sujet des modalités de la concertation. Il précise qu'il a été surpris que le bulletin de vote soit nominatif et précise qu'il a consulté le CGCT qui définit en ses articles 1112-13 à 23 les modalités de consultation des électeurs. Il continue que même si le maire décide de ne pas suivre l'avis des administrés, il y a des modalités qui doivent être instituées par l'assemblée délibérante. Il précise qu'il y a peut-être d'autres modalités qu'il ne connaît pas mais il s'est référé au CGCT. Cela lui semble aberrant que les personnes soient obligées de s'identifier, cela va peut-être freiner les gens à répondre. Monsieur le Maire lui répond, qu'au travers de cette remarque, il est tout à fait concevable de revoir, sur le site notamment, à ce que les bulletins ne soient pas nominatifs. Monsieur le Maire lui fait part que, tout de même, l'idée est de suivre la majorité de l'expression des administrés. Monsieur Jean-Claude LEBAS dit également qui va faire le dépouillement ? Il précise que c'est l'ensemble des modalités qui l'interpelle. Monsieur Dominique BOCCAROSSA rebondit sur les propos de Monsieur LEBAS sur lesquels il est entièrement d'accord et souhaite faire deux remarques au sujet de cette consultation. Le bâtiment est du 19<sup>ème</sup> siècle, il a servi de mairie jusqu'à l'emménagement de l'ancien presbytère qui est actuellement la nouvelle mairie, puis de logement pour les gendarmes l'été ou le personnel de la SNSM. Il précise qu'il a regardé le dossier car un diagnostic a été fait en 2018, la structure est saine, les aménagements et les espaces intérieurs sont à redéfinir ainsi que les espaces extérieurs. La commune pose la question : de sa démolition ou de sa réhabilitation. Mais quel projet est-il possible de réaliser si l'on détruit le bâtiment ? et quel projet si le bâtiment est conservé ? Posez une question comme cela d'emblée cela ne veut rien dire si l'on ne dispose pas des éléments. La destruction du bâtiment ou sa rénovation s'est aussi proposer un vrai projet pour mieux anticiper les possibilités tel que : aménagement de l'espace parkings ou non, liaison avec le foyer socio-culturel ou non, construction d'une nouvelle structure après démolition ou non, construction d'une extension sur le bâti existant ou non, réflexion sur le foncier de la commune au sein du bourg pour définir des choix sur un plus long terme, ou intégrer l'étude de cet espace dans le PLU en cours de révision. Il conclut en disant que l'on peut regretter se manque de perspective ou plutôt d'une vision étroite qui consiste à détruire sans évaluer les conséquences, proposer aux Pénestinois de « détruire ou pas » est une question limitée et sans intérêt. On a l'obligation de poser d'autres questions avant de prendre ce genre de décision surtout que le bâtiment est une composante historique de la commune. Ensuite, sur le bulletin de vote il est écrit « dans une démarche de démocratie participative », mettre une croix dans une case c'est la démocratie participative selon Monsieur PUISAY, ils conseillent l'équipe majoritaire de suivre une formation sur les concepts et fondamentaux de la démocratie participative car malheureusement ils confondent démagogie, l'art de mener le peuple, et démocratie. La démocratie participative est sans doute le système politique le plus difficile à mettre en œuvre mais le plus riche dans la qualité et l'élaboration des projets et aussi le plus fédérateur. Notre petite commune à largement les moyens d'anticiper, de faire participer en amont afin de donner du temps de la réflexion, il faut que chacun puisse évaluer les choses tout cela demande du temps. En tant qu'élus nous sommes les exécutants de ce que les habitants décident, c'est le savoir qui partage le pouvoir. Donc plus on partage l'information afin que tout le monde sache tout mieux on partage le pouvoir. Enfin c'est une illusion malsaine et malhonnête de faire croire aux Pénestinois que la démocratie participative se limite à un oui ou à un non.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.